



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 28 mars 2025, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu - AMARGIER Stéphane - HENRI Rosane - LAC Cédric – LAURENT Mélissa - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie.

Absents excusés :

ALIBERT Florent, THÉRON Fabrice.

DANIAU Jean- Louis avec procuration à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry avec procuration à HENRI Rosane.
BARON Alain avec procuration à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique avec procuration à MOUYON Bruno.

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.

Ordre du jour :

1. Transfert des résultats 2024 du budget assainissement au budget communal 2025
2. Transfert des crédits à Réseau 31 suite au transfert de compétence
3. Investissement 2025
4. Subventions aux associations
5. Indemnité de gardiennage église 2025
6. Urgence SDEHG
7. Vote des taux des taxes directes locales 2025
8. Vote du budget communal primitif 2025
9. Délibération : 1607 heures
10. Election des membres communaux au CCAS suite à une démission d'un des membres

Ouverture de la séance à 20h00.

Quorum atteint : 08/14

1- Clôture du budget annexe et transfert du résultat à RESEAU 31 : délibération 10-03-2025 : 12 voix pour

En raison du transfert de l'ensemble des compétences du domaine de l'assainissement collectif à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, il doit être procédé à la :

- clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.
- mise à disposition de RÉSEAU31 des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du RÉSEAU31 selon un actif défini et annexé ci-joint.
- au transfert du résultat du budget annexe clos à RÉSEAU31.

Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est proposé de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant de RÉSEAU31 afin d'assurer la continuité du service assainissement collectif et de participer aux investissements prioritaires sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

Résultat d'exploitation : 100 217.33 €
Résultat d'investissement : 46 889.42 €

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe assainissement collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (RÉSEAU31 31).

Le montant du virement à effectuer à RÉSEAU31 au titre du budget de l'assainissement s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 100 217.33 €
Résultat d'investissement transféré : 46 889.42 €

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry à HENRI Rosane, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

2- investissement 2025 : Travaux école : éclairage, volets électriques, zinguerie : délibération 11-03-2025 : 12 voix pour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rénover l'éclairage de l'école avec un passage à l'éclairage LED, d'installer des volets électriques dans une classe de l'école, et de changer la zinguerie de la toiture de l'école.

Après études et au regard des différents devis, il propose au Conseil Municipal de budgétiser la somme de 13 700 € TTC soit 12 455 € HT au Budget Primitif 2025 au 2135 et 231 pour la réalisation de ces travaux.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- approuve la rénovation de l'éclairage, l'installation de volets électriques et le changement de la zinguerie de l'école,
- approuve la budgétisation de la somme de 13 700 € TTC soit 12 455 € HT au BP 2025.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Région et de l'Etat.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry à HENRI Rosane, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

3- Investissement 2025 : travaux terrasse de la salle des fêtes : délibération 12-03-2025 : 12 voix pour

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la reconstruction nécessaire de la terrasse extérieure de la Salle des Fêtes, il convient de réaliser une 1^{ère} phase de travaux correspondant à la réalisation de la base en O/20 calcaire et pose de blocs.

Après études et au regard des différents devis, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise TPAG pour un montant de 6 493.68 € TTC soit 5 411.60 € HT.

Le montant des travaux sera inscrit au Budget Primitif 2025 au 212.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- approuve la reconstruction de la terrasse extérieure de la Salle des fêtes.
- approuve la budgétisation de la somme de 6 493.68 € TTC soit 5 411.60 € HT au BP 2025.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Région et de l'Etat.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry à HENRI Rosane, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

4- indemnité de gardiennage : délibération 13-03-2025 : 12 voix pour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 250 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025. Il propose de verser cette indemnité à Monsieur Michel Pouzac résidant sur la Commune de Montgaillard Lauragais et désigné par le Curé de l'ensemble paroissial de Villefranche de Lauragais.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à 250 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

-d'allouer la somme de 250 € au titre de l'indemnité de gardiennage à Monsieur POUZAC Michel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry à HENRI Rosane, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

5- SDEHG : travaux urgents : délibération 14-03-2025 : 12 voix pour

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **1 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 1 000 € sur ses fonds propres.

- Charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

-Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, CASTAN Thierry à HENRI Rosane, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

6- Subventions aux associations : délibération 15-03-2025 : 11 voix pour

Monsieur Castan, membre du bureau du Comité des fêtes ne prend pas part au vote par sa procuration.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'importance du soutien à la dynamique associative et de la prise en compte des besoins des associations, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2025 :

- à l'ACCA pour un montant de 600 € dont 300 € pour 2024
- à l'EPAM pour un montant de 500 €
- à la Pierre Milliaire pour un montant de 1000 €
- au Comité des Fêtes pour un montant de 4000 €
- au Foyer rural pour un montant de 1500 €
- aux Resto du Cœur pour un montant de 80 €
- à la Sécurité Routière pour un montant de 80 €
- à la FNACA pour un montant de 80 €

Il rappelle que toute subvention doit être utilisée et permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions et sur leur montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions du Maire concernant l'attribution des subventions à l'ACCA, à l'EPAM, à la Pierre Milliaire, au Comité des Fêtes, au Foyer rural, aux Resto du Cœur, à la Sécurité Routière, et à la FNACA,
- ainsi que les montants proposés : 600 € à l'ACCA, 500 € à l'EPAM, 1000 € à la Pierre Milliaire, 4000 € au Comité des Fêtes, 1500 € au Foyer rural, 80 € aux Resto du Cœur, 80 € à la Sécurité Routière et 80 € et à la FNACA.

Voix pour	11	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote	1	Dont procuration	1

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

7- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes : délibération 16-03-2025 : 11 voix pour et 1 contre

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) en vue des investissements futurs. Au regard de la situation financière saine de la collectivité, une augmentation très limitée des taux de 1% est proposée.

Cette démarche d'augmentation progressive des taux permettra de préparer les ressources financières afin de pouvoir garantir un maintien de la qualité de vie et éventuellement son développement.

Il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'augmenter les taux des taxes directes locales en 2025 d'environ 1% par rapport aux taux 2024.
- de voter comme suit les taux des taxes directes locales en 2025

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.26 %	33.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.42%	57.99%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	13.87%	14.01%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.59 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 57.99%
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et logements vacants : 14.01%

Voix pour	11	Dont procuration	4
Voix contre	1	Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Note : le maire fait la remarque que les taux communaux à Montgaillard-Lauragais sont assez faibles en comparaison à ceux pratiqués dans les communes voisines.

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

Voix contre : Laurent Mélissa.

8- Budget primitif 2025 : délibération 17-03-2025 : 12 voix pour

Après exposé du maire et présentation des différentes lignes budgétaires, le Conseil Municipal vote et approuve le budget primitif 2025 du budget communal. Le budget primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice 2024 et s'équilibre ainsi :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Section de FONCTIONNEMENT	1 030 870.24 €	573 446.91 €
Report 2024		457 423.33 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	1 030 870.24 €	1 030 870.24 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Section d'INVESTISSEMENT	267 124.75 €	362 970.81 €
Report 2024	95 846.06 €	
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	362 970.81 €	362 970.81 €

TOTAL DU BUDGET	1 393 841.05 €	1 393 841.05 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

9- Temps de travail : 1607h : délibération 18-03-2025 : 12 voix pour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 1607h sont d'application sur la Collectivité depuis 2001 (délibération du 21-12-2001) mais qu'à la demande de la préfecture, une nouvelle délibération plus précise quant aux cycles de travail des différents services avec temps de pose, la fixation de la journée de solidarité (jour de pentecôte) après avis du Comité Social Territorial était nécessaire (avis en date du 19 décembre 2025).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la délibération soumise au Comité Social Technique.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

10 – Election des membres élus du CCAS suite à démission : délibération 19-03-2025 : 12 voix pour

Vu le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S fixé à 10 par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la désignation par vote au scrutin secret de listes les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : soit 5 personnes membres du CCAS ; les membres extérieurs étant nommés par arrêté du maire.

Liste des candidats : (5)

Liste 1 :

- DANIAU Jean-Louis
- TESTÉ Sylvie
- RAOUL Jérôme
- HENRI Rosane
- LAURENT Mélissa

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à LAURENT Mélissa, BARON Alain à ALASSET Mathieu, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- DANIAU Jean-Louis
- TESTÉ Sylvie
- RAOUL Jérôme
- HENRI Rosane
- LAURENT Mélissa

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Bruno MOUYON.



Le secrétaire de séance, AMARGIER Stéphane.

A blue ink signature of Stéphane Amargier.